



SNES Wallis-et-Futuna
BP 605 Mata 'Utu
98 600 Wallis
Pacifique Sud

Mél. : <contact@snes-fsu-wf.fr>
Site : <<http://www.snes-fsu.wf>>



Quelques articles de notre page d'accueil de l'année 2013

(La date est celle de la mise en ligne des articles mais ceux-ci ont pu rester plusieurs semaines sur le site et être légèrement retouchés après leur première publication. Les textes ci-dessous constituent la version définitive de ces articles.)



Que se passe-t-il au lycée d'État de Wallis-et-Futuna ? (samedi 30 mars 2013)

Le mercredi 27 mars, les élèves comme les enseignants découvraient avec surprise, à la sortie des cours à 11h25, une affiche (qui n'était pas placardée à la récréation de 9h10-9h30) informant « tous les parents d'élèves du lycée » que l'établissement serait fermé à partir du lendemain « jusqu'à nouvel ordre ». Le président de l'association de parents d'élèves (APEL de Wallis), le seul signataire nominatif de cette affiche, invitait en outre « en urgence tous les parents du lycée à une réunion » pour « information sur la situation conflictuelle au sein de l'établissement ».

Bigre ! les choses sont-elles si graves ?

Malgré des emplois du temps très problématiques (le SNES avait déjà soulevé les possibles difficultés provoquées par la réduction des horaires du lycée au CA du 11 octobre 2011 mais nous avions alors, déjà, été accusés d'obstruction), les élèves vont en classe, les cours sont assurés, et, comme à chaque veille de vacances, bon nombre de contrôles étaient prévus. Mais bloquer l'accès à l'établissement est la meilleure manière de rendre service aux élèves qu'ont trouvée les assiégeants.

Les informations fiables et objectives sont rares, voire même inexistantes, mensongères ou erronées puisque seules les personnes favorables au proviseur ont l'honneur d'être interrogées par l'unique média du territoire.

La rumeur fait courir le nom de trois personnes, dont un représentant du SNES et celui de Pluriel, qui doivent partir car « elles sont contre le proviseur », le président de l'APEL demandait, aux informations de 19h30 de jeudi 28, « le retrait de certains enseignants ». La même personne évoquait, le midi « des projets dénigrés au sein du CA ». À notre connaissance, les personnes incriminées n'ont jamais été contactées par leurs accusateurs pour exprimer leur point de vue. Et le proviseur, brièvement rencontré jeudi matin à 7h00 devant la grille du lycée, a refusé de nous adresser la parole et de répondre à nos interrogations.

La vérité est pourtant simple.

Nous ignorions que le lycée connût une « situation conflictuelle » avant que le proviseur adjoint et son épouse fussent fermement invités, par quatre ou cinq ATOS et surveillants de l'établissement, à quitter leur logement de fonction mercredi dans la soirée. Par précaution, ils ont donc entièrement déménagé dans la nuit.

Nous ignorions que le lycée connût une « situation conflictuelle » avant que l'on ne déconseillât aux enseignants voués à la vindicte de passer devant le lycée de crainte de représailles des assiégeants.

Les trois personnes accusées se sentent d'ailleurs si peu en sécurité qu'elles ont exercé leur droit de retrait auprès du vice-recteur, qui a prononcé, à leur égard, une mesure conservatoire de deux semaines à compter de la rentrée.

Des projets « dénigrés » au sein du CA ? Personne ne s'est jamais opposé aux projets du proviseur, notamment les stages en milieu professionnel à Fidji et Nouméa ou le voyage pédagogique à Limoges. Quelle personne sensée s'opposerait à une telle opportunité d'ouverture du lycée ?

Par contre, le SNES remarquait, dans ses questions diverses au CA du 16 octobre 2012, soit après ces séjours à l'extérieur : « Pour la deuxième année consécutive, des lycéens du lycée d'État ont eu la chance d'effectuer un séjour loin du territoire dans le cadre de leur formation (stages professionnels à Nouméa et Fidji, voyage pédagogique en Limousin). Tout le monde se réjouit de ce privilège et ces trois projets avaient d'ailleurs été adoptés à l'unanimité au CA du 26 juin. Cependant, contrairement à la circulaire n° 2011-117 du 3-8-2011 concernant les sorties et voyages scolaires au collège et au lycée, aucun budget prévisionnel ni projet précis n'ont été soumis au vote du CA de l'établissement. »

Est-il donc si scandaleux de demander en CA au proviseur, représentant de l'État dans l'établissement, que les textes réglementaires soient appliqués ? Est-ce donc être « contre le proviseur » que de rappeler les textes officiels ? Il faut pourtant redire que, même à 16 043 km de Paris, la gestion des établissements se fonde sur des textes réglementaires nationaux et que le statut des enseignants est aussi régi par des statuts nationaux.

La vérité, le droit, le souci des élèves ne sont pas du côté que certains croient. Nous ne saurions trop conseiller aux personnes trompées de relire « Le cochet, le chat et le souriceau », fable de La Fontaine qui se termine par cette belle et simple morale : « *Garde-toi, tant que tu vivras, / De juger des gens sur la mine* »



Qui bloque ? Qui débloque au lycée d'État de Wallis-et-Futuna ? (dimanche 7 avril 2013)

Jeudi 28 mars, au premier jour du blocage du lycée, le seul média du territoire n'a pas jugé utile de diffuser une petite saynète que son caméraman avait filmée le matin même devant les grilles de l'établissement.

À 7h00 du matin, nous nous présentions devant le lycée pour prendre normalement notre service puisque aucune autorité hiérarchique ne nous avait accordé le droit de rester chez nous. Devant une grille partiellement ouverte, nous demandions à un surveillant qui obstruait l'entrée ce qui se passait. À ce moment, à l'intérieur, le proviseur descendait à pied l'allée conduisant au portail. Au passage, il serre la main de tous les assiégeants, abrités sous les tentes achetées par le lycée pour servir d'abris aux élèves, et poursuit son chemin vers la deuxième grille, sans doute pour faire quelque importante déclaration devant la caméra. C'est alors que nous nous sommes rapprochés puis, après l'avoir salué, lui demandons les raisons du blocage. Mais, sans répondre ni à nos salutations ni à nos interrogations, le proviseur tourne aussitôt les talons et repart d'où il était venu. Nous avons alors conclu cette scène en lançant : « Vous pourriez nous répondre, vous êtes notre supérieur hiérarchique tout de même. » Puis nous tournant vers la caméra : « Voici l'état du dialogue entre le proviseur et les enseignants au lycée. »

Cette scène éloquente explique mieux que de longues démonstrations ce qui bloque au lycée.

Un « représentant syndical qui est du côté du peuple » ne comprend pas ce qu'on peut reprocher au proviseur et attend qu'on lui démontre « ce qui foire ».

Sa vocation syndicale ne datant que de quelques semaines, il ne connaît sans doute pas encore l'article R 421-10 du *Code de l'Éducation* qui précise, en son troisième alinéa, qu'en « qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, le chef d'établissement » « prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens ». Que le proviseur adjoint soit expulsé de son logement de fonction par des personnels de vie scolaire et ATOS, que deux enseignants, représentants syndicaux, soient menacés par les assiégeants, que ces trois personnes soient vouées à la vindicte populaire sans aucune réaction du proviseur ni même aucune réponse aux messages écrits qui lui ont été adressés durant les journées de blocage, pour n'évoquer que les derniers événements les plus graves, n'a pas entamé son indéfectible soutien.

Et quand bien même nous serions ceux que l'on nous accuse d'être, il existe des procédures qui ne sont pas celles des Chemises noires. Le proviseur les connaît pourtant puisque le 19 novembre 2012 il nous avait menacés (paroles jamais mises à exécution) de prononcer une mesure conservatoire à notre encontre lorsque nous déplorions l'absence totale d'organisation des nouveaux emplois du temps aménagés par ses propres soins pour les classes de première et de seconde au retour des vacances de la Toussaint (ni les élèves ni les enseignants ne savaient alors où, avec qui et quand ils avaient cours).

Si la « situation conflictuelle » est si grave que les assiégeants le prétendent, le devoir du chef d'établissement est d'appliquer l'article R 421-12 du *Code de l'Éducation*, que nous citons en entier.

« En cas de difficultés graves dans le fonctionnement d'un établissement, le chef d'établissement peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public.

S'il y a urgence, et notamment en cas de menace ou d'action contre l'ordre dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, le chef d'établissement, sans préjudice des dispositions générales réglementant l'accès aux établissements, peut :

- 1° Interdire l'accès de ces enceintes ou locaux à toute personne relevant ou non de l'établissement ;
- 2° Suspendre des enseignements ou autres activités au sein de l'établissement.

Le chef d'établissement informe le conseil d'administration des décisions prises et en rend compte à l'autorité académique, au maire, au président du conseil général ou du conseil régional et au représentant de l'État dans le département. »

Cette démarche légale, accompagnée de rapports circonstanciés, aurait contraint le vice-recteur, représentant du ministère de l'Éducation nationale sur le territoire, à prendre toutes les mesures nécessaires.

À notre connaissance, le proviseur n'a jamais engagé aucune disposition réglementaire contre aucun de nous.

Nous savons donc qui bloque. Mais qui débloque ?

Nous avons déjà démontré (voir l'article précédent) que nous ne sommes pas « contre le proviseur » mais contre ses manipulations, ses contre-vérités, ses insinuations, ou celles de ses affidés. En effet, malgré menaces et intimidations, nous avons, à plusieurs reprises, vigoureusement défendu notre argumentation. Par exemple au CA du 11 octobre 2011 au sujet de la réduction des horaires d'ouverture du lycée, au CA du 16 octobre 2012 concernant l'attribution d'un logement de fonction, au CA du 28 février 2013 à propos des emplois du temps. À chaque fois, nous n'attaquons pas une personne mais des paroles fallacieuses. Les PV des CA, nos courriers, nos réponses aux accusations attestent de nos propos, de notre argumentation. Il suffit de vouloir les lire.

Alors, tout ça pour ça ? Un lycée bloqué, trois personnels de l'Éducation nationale mis au ban de l'établissement pour la simple raison qu'ils ont cru pouvoir instaurer le débat démocratique au lycée ? Du modeste conseil d'administration d'un EPNE à l'auguste Assemblée nationale, toutes les instances républicaines connaissent et acceptent le débat démocratique contradictoire, même parfois houleux. Comment appelle-t-on un chef d'établissement, de parti, de gouvernement qui ne tolère pas la moindre contestation ? la moindre question embarrassante ? En 1925, en Italie, les opposants de Mussolini furent expulsés de l'administration sans autre forme de procès. On connaît la suite...



Les braises incandescentes du lycée d'État de Wallis-et-Futuna (dimanche 14 avril 2013)

Le mercredi 27 mars, les élèves comme les enseignants découvrent avec surprise, à la sortie des cours à 11h25, une affiche, signée par le président de l'association de parents d'élèves (APEL de Wallis), le seul signataire nominatif, leur apprenant que l'établissement serait fermé à partir du lendemain « jusqu'à nouvel ordre ».

Dans la soirée, le proviseur adjoint et son épouse sont fermement invités par des personnels ATOS et de vie scolaire à quitter leur logement de fonction, les prévenant même qu'ils reviendraient pour vérifier qu'ils ont bien quitté les lieux. Le lendemain matin, jeudi 28, le lycée est bloqué. Il n'est pas inutile de rappeler que ce blocage intervient cinq jours après les élections au CA, qui ont mis à la tête des représentants des parents d'élèves une personne qui s'était déjà particulièrement montrée agressive, voire insultante, à l'égard des professeurs en général, et du représentant SNES en particulier, en CA l'an passé, où elle siégeait en qualité de chef de village.

Dès le début du blocage du lycée, seule la rumeur fait courir le nom de trois personnes : le proviseur adjoint, le représentant SNES et celui de Pluriel. Le président de l'APEL demande, aux informations de 19h30 de jeudi 28, « le retrait de certains enseignants » mais sans les citer, l'inspecteur de l'enseignement technique, négociateur en l'absence du vice-recteur, à Paris, n'a lui-même jamais obtenu aucune revendication écrite.

Depuis le mercredi 27 mars, ni notre proviseur ni ceux qui demandent notre expulsion ne nous ont jamais demandé de nous expliquer ni ne nous ont signifié personnellement leurs griefs. Nous ne les avons jamais rencontrés et le proviseur a même refusé d'adresser la parole au représentant SNES, brièvement rencontré le jeudi 28 au matin devant la grille du lycée.

Les trois personnes accusées se sentent si peu en sécurité qu'elles exercent leur droit de retrait, le vendredi 29, auprès du vice-recteur, qui en réponse prononce une mesure conservatoire de deux semaines à compter de la rentrée des vacances de Pâques (donc du 8 au 22 avril). Devant ces menaces et intimidations, le proviseur n'a pas réagi, contrairement à ses devoirs, ni même apporté son moindre soutien.

À la rentrée des vacances de Pâques, lundi 8 avril, à 7h00, un collègue, nouvel élu FSU-SNES des personnels enseignants, est menacé verbalement par le surveillant général. Là non plus, le proviseur, témoin de la scène, ne réagit pas. Dans l'après-midi, le président de l'association de parents d'élèves assène une violente gifle à ce même collègue au prétexte qu'il « fout le bordel au lycée ».

À la réunion plénière « de restitution de la situation », à 16h15, lorsque le collègue intervient pour faire part de ce qui lui est arrivé deux heures plus tôt (personne n'est encore au courant), le proviseur cherche à atténuer la gravité du geste en établissant un lien de causalité avec les événements du matin et laisse entendre que le collègue n'est pas tout à fait sans responsabilité dans ce qui lui est arrivé. En outre, au cours de cette réunion, des enseignants sont insultés ou violemment pris à partie par des personnels ATOS et de vie scolaire, encore une fois sans aucune réaction du proviseur, qui ne maîtrise d'ailleurs plus la situation. La majeure partie des enseignants quitte, révoltée, cette réunion au bout de trente minutes.

Pour tous, victimes et agresseurs, ces silences répétés du proviseur sont compris comme un accord tacite, voire un encouragement ; ils instaurent un climat d'insécurité pour les uns, d'impunité pour les autres.

Le mardi 9 au matin, à la suite des violences physiques et verbales de la veille à l'encontre des enseignants, 45 collègues (sur 68 à plein temps et 74 au total) font valoir leur droit de retrait et rencontrent le vice-recteur et le *Kivalu* (Premier ministre du roi). Celui-ci présente alors ses excuses au collègue giflé au nom de tous les Wallisiens et Futuniens en lui serrant la main et termine son intervention par des propos rassurants.

Le vice-recteur nous apprend qu'il proposera au proviseur un CA élargi (avec représentants des personnels, chefferie, parents, évêque, élus, etc.) en lieu et place du CA initial prévu le soir. Plusieurs enseignants se montrent pessimistes sur l'issue de ce CA élargi. Le vice-recteur répond qu'il a bon espoir que la situation revienne à la normale et qu'il accorde beaucoup d'importance à ce CA élargi. Il rappelle qu'avec la signature des deux tiers des enseignants du lycée, « nous n'avons pas trois empêcheurs de tourner en rond mais nous avons un saut qualitatif ».

Au CA élargi du mardi soir, 6 collègues représentent les enseignants, devant quelque 70 parents, une bonne partie de la Grande Chefferie (*Kivalu*, etc.), des représentants ATOS, le proviseur. Le vice-recteur, aussi présent, est vivement pris à partie par de nombreux intervenants qui lui reprochent de ne pas faire son travail, car c'est lui « le chef ». Une grande partie de l'assemblée (hors collègues) insiste pour demander notre exclusion définitive du lycée. Nous serions tous les trois, d'une manière ou d'une autre, « opposés au chef, ce qui ne se fait pas à Wallis ». Tous disent qu'à Wallis la coutume impose de ne pas contester les décisions du chef mais personne ne songe à leur faire remarquer la contradiction flagrante entre ce qu'ils disent et ce qu'ils font en invectivant violemment le vice-recteur et le mettant en cause comme le montrent des images du journal télévisé de mercredi soir. Tous les témoignages des collègues font état d'une tension extrême lors de ce CA élargi.

Le mercredi 10, à 15h00, lors de [l'AG prévue pour informer l'ensemble des collègues](#) du territoire de ces événements, on perçoit un malaise sensible chez les enseignants du lycée. À l'issue de cette AG, nous décidons de nous rendre à la préfecture pour que le préfet reçoive une délégation. Le préfet étant absent, le chef de cabinet nous reçoit et rappelle que la sécurité des personnes est la priorité de la préfecture et que la gendarmerie sera mise au courant des iniquités des personnels (des gendarmes seront en effet au lycée à la reprise des cours jeudi 11 au matin).

Le vice-recteur, qui s'est joint à la réunion, nous apprend que des dossiers sont en cours de constitution sur les faits

reprochés aux trois personnels sous mesure conservatoire. Ces derniers ont rendez-vous avec le vice-recteur mercredi matin 17 avril pour prendre connaissance de leur dossier et de la procédure qui suivra. Si les accusations s'avéraient infondées, les personnels seront réintégrés. Le jugement de la personne qui a giflé notre collègue se fera le 26 avril. De même, le proviseur adjoint vient de déposer une plainte contre les personnels qui l'ont expulsé de son logement de fonction. Et surtout, d'ici début mai une mission d'inspection générale (administrative et vie scolaire) viendra faire une expertise du lycée (la saisine est à la signature du ministre).

Le chef d'établissement est le représentant de l'État dans l'établissement et le garant du respect des lois de la République. Or, devant les menaces, les violences, les injures, les diffamations dont des enseignants ont fait l'objet ces derniers mois, le proviseur du lycée d'État de Wallis-et-Futuna n'a jamais pris les dispositions qui s'imposent « pour assurer la sécurité des personnes ». En outre, au lieu de tenir son rôle impartial de représentant de l'État, il a systématiquement pris position en défaveur des enseignants, a su utiliser le statut coutumier intangible du chef et instrumentaliser les ressentiments de certaines personnes pour se constituer un réseau d'affidés et faire pression sur les représentants syndicaux qui, dans le cadre de leur mandat syndical, défendent vigoureusement en CA l'application des textes réglementaires.

Tous les collègues ont repris les cours jeudi 11 au matin mais rien n'est résolu, le feu couve encore au lycée d'État de Wallis-et-Futuna.



Le faiseur de rumeurs (*samedi 27 avril 2013*)

Plutôt que de laisser la propagation des rumeurs aux aléas de l'oralité, nous vous proposons ci-dessous une méthode plus rationnelle. Associez, comme bon vous semble, n'importe quel sujet avec le verbe et le COD de votre choix, agitez, puis diffusez largement.

Sujets	Verbes	COD
Le vice-recteur	aurait refusé	le blocage du lycée.
Le proviseur	aurait négocié	le déblocage du lycée.
Le représentant du SNES	aurait réclamé	ses IMM.
Mon voisin	aurait souhaité	son départ anticipé.
Le proviseur adjoint	aurait demandé	la main de ma sœur.
Le représentant de Pluriel	aurait monnayé	son ordination.
Une secrétaire de direction	aurait désiré	un poste de recteur.
Un principal de collègue	aurait revendiqué	l'expulsion des <i>Papalagi</i> .
Un collègue bien informé	aurait convoité	les comptes suisses d'un ancien ministre.
On	aurait exigé	le retour à la normale.



Une heure au tribunal (*samedi 27 avril 2013*)

Vendredi 26 avril, de 9h30 à 10h15, s'est tenue, au tribunal de première instance de Mata 'Utu, l'audience correctionnelle concernant notre collègue giflé par le président de l'APEL de Wallis. Le président du tribunal rappelle que ce dernier a été placé en garde à vue, puis il résume les faits, que chaque partie reconnaît largement, et précise la nature du délit (l'inculpé a « volontairement exercé une violence ») auquel s'ajoutent deux circonstances aggravantes, aussi rappelées dans le réquisitoire de la procureure : les faits ont eu lieu dans l'enceinte de l'établissement et sur un enseignant. Il déplore enfin que le surveillant général du lycée, partie prenante dans l'affaire, ne soit pas présent. Le président du tribunal lit ensuite le témoignage de chacune des trois personnes présentes dans le bureau au moment des faits. Tout l'auditoire sourit en découvrant qu'aucune de ces trois personnes n'a rien vu mais qu'elles ont chacune entendu le bruit d'un objet tomber (sans doute les lunettes de la victime).

L'inculpé présente ses excuses publiques au plaignant puis explique qu'il a pris la main levée de ce dernier pour un signe de mépris, tout comme sa remarque « Je ne crois pas vous connaître », qui, dans la culture wallisienne est une insulte non seulement pour l'interlocuteur mais aussi pour sa famille et l'ensemble de la lignée. Ce détail culturel sera confirmé par la procureure. Il poursuit en tentant de replacer son « geste malencontreux » dans la situation conflictuelle actuelle, dit qu'il est *fiu* des oppositions au lycée depuis quatre ans. Il prétend que des parents l'avaient averti de la vive

discussion du matin entre le proviseur et notre collègue et lui avaient demandé d'intervenir car ils craignaient que « le déblocage ne risque de tomber à l'eau si cette personne ravivait les difficultés du lycée ».

Le président du tribunal, en réponse, lui reproche de ne pas avoir réagi dans un cadre institutionnel puis insiste, et la procureure à sa suite, sur sa position de père d'élève, de président de l'APEL (« C'est donc un peu tous les parents qui sont au tribunal avec votre présence. »), de chef de service, d'ancien chef de village et de personnalité connue à Wallis. L'une de deux assesseuses lui demande si le proviseur a besoin de lui, s'il ne peut assurer seul sa défense ou la gestion du lycée. L'inculpé répond, dans un discours confus, qu'il ne défend personne.

La procureure rappelle que la gifle est un geste « inacceptable et inadmissible », accompagné de deux circonstances aggravantes qui en font un délit. Elle comprend toutefois les circonstances conflictuelles de l'établissement, le malentendu culturel sur les gestes et paroles du collègue, mais elle conclut que le président de l'APEL doit montrer « plus de sagesse et de retenue ».

Après s'être retirée une trentaine de minutes, la cour prononce les verdicts des différentes affaires étudiées jusqu'alors. Le président de l'APEL Wallis est condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis (six avaient été requis) avec une mise à l'épreuve d'un an, 200 000 CFP (soit ≈ 1 667 €) de dédommagement et l'interdiction de rencontrer ou croiser notre collègue. « Concrètement, vous ne pouvez plus vous rendre au lycée », *dixit* le président du tribunal. Il a dix jours pour faire appel.

On peut regretter que la demande de publication du verdict (pour rétablir la vérité et répondre aux informations erronées diffusées peu après les faits) n'ait pas été retenue et que personne n'ait rappelé que les droits syndicaux (d'expression, de contestation, de représentation) sont les mêmes à Wallis qu'en France.



« Euh... nous sommes bien dans un lycée laïc ? » (vendredi 19 mai 2013)

L'IGEN « Établissement et vie scolaire », arrivé la veille, avait programmé de visiter le lycée d'État jeudi 9 mai, de 9h00 à 12h00, avant d'auditionner les personnes la semaine suivante. Le vice-recteur, l'IEN de l'enseignement technique, l'IEN du premier degré, trois personnels d'enseignement invités par le vice-recteur, le sénateur, le député, la présidente de l'AT, des représentants de parents d'élèves participaient à cette visite conduite par le proviseur.

Les visiteurs, par une étourderie de leur guide, ont failli ne pas voir les installations sportives délabrées ni les sanitaires inutilisables ; heureusement, d'autres personnels présents ont rapidement remédié à cet oubli. Quant aux hautes herbes qui envahissent l'endroit, « l'herbe pousse très vite à Wallis. »

À l'internat, selon le représentant de l'État dans le lycée, les alarmes anti-intrusion, « ce n'est pas obligatoire ». Ce à quoi l'inspecteur général, indigné, réplique : « Comment cela ? Mais bien sûr que c'est obligatoire dans un lycée de la République ! »

L'inspecteur général sera aussi fort surpris de voir les murs du bureau des surveillants ornés de pieuses images : « Euh... nous sommes bien dans un lycée laïc ? ».

Au milieu de la visite, au restaurant d'application, pendant que le proviseur projette son diaporama de présentation du lycée, des parents accompagnés de leurs enfants font bruyamment irruption en passant par les cuisines. Le chef d'établissement n'intervient pas. Le président de l'Association des parents d'élèves du lycée (APEL Wallis) et des parents demandent à être reçus. Devant leur insistance, l'inspecteur général leur explique clairement que cette rencontre n'est pas dans son programme de la journée mais qu'il les recevra lundi 13 comme prévu, et que, par ailleurs, il est en visite d'inspection et non pas de médiation.

En fin de visite, le sénateur, le député, la présidente de l'AT, l'ex-chef du village de Mata 'Utu insistent à nouveau pour être reçus. Ce dernier, aussi l'actuel président de l'APEL, déclare : « Les parents ont fait le déplacement et prennent de leur temps pour exprimer leur souhait le plus cher de ne plus revoir les trois personnes actuellement sous mesure conservatoire. Nous devons sortir aujourd'hui de cette réunion en sachant si oui ou non ils seront gardés ! » Il poursuit en prétendant que les mesures provisoires prises par le vice-recteur mettent tout le monde sur les nerfs. L'inspecteur général rappelle qu'il a une procédure à suivre et qu'il dispose de quinze jours pour donner son rapport au ministre, seul habilité à prendre des décisions. Nous devrions connaître ses conclusions au retour des vacances, début juin.

En fin de matinée, le sénateur, ravi, confie : « Cette visite complète du lycée, établissement que je connais de longue date, m'a complètement réjoui car je constate que, désormais, ce lycée est bien, il y fait bon vivre. »



En diapause (samedi 15 juin 2013)

Six semaines de mesure conservatoire auxquelles s'ajoutent trois semaines de congés : ce sont au total neuf semaines d'incertitude et d'insomnie que vivent trois personnels de l'Éducation nationale, dont le dossier à charge est pourtant totalement vide. Les solutions proposées sont encore temporaires, dans une situation fluctuante mais dont l'évolution n'apparaît pas toujours aux regards extérieurs.

Le proviseur adjoint devait, à la rentrée d'avril, retrouver son poste initial. Cependant, suite au congé maladie de la principale du collège de Vaimoana, bloquée en métropole où elle a par ailleurs obtenu sa mutation pour la prochaine

rentrée après une seule année d'exercice sur le territoire, il assurera l'intérim jusqu'à l'arrivée du nouveau chef d'établissement. À la réunion du lundi 3 juin au matin, qui rassemblait les élus du CA, l'inspecteur de l'enseignement technique et les parents, après discussion et intervention du *takala*, les parents, initialement opposés à ce remplacement, ont finalement accepté cette affectation temporaire. Le lycée reste donc sans proviseur adjoint jusqu'à l'arrivée du nouvel adjoint, affecté à compter du 1^{er} août. Les enseignants actuellement placés auprès du proviseur n'exercent en effet aucune fonction de direction mais effectuent simplement une sorte de stage pratique pour préparer leur concours de personnel de direction. Malgré les rumeurs et les affirmations erronées ou mensongères qui prétendent le contraire, ils ne font donc nullement partie de l'équipe de direction et d'encadrement du lycée.

Pour le second, il est mis fin à son activité d'enseignant à compter du 3 juin. « L'intéressé est mis à disposition auprès du vice-recteur » jusqu'au 11 août, date de son admission à la retraite.

Pour le troisième, la mesure conservatoire a été, à la rentrée d'avril, prolongée en attendant de trouver une solution. Un échange de postes lui avait été proposé, avec une collègue de Te'esi, jeudi 6 ; tout semblait concourir à la réussite de cette affectation mais, en raison d'ultimes oppositions, elle a été annulée le lendemain matin. De nouvelles solutions seraient actuellement en pourparlers.*

En ce qui concerne les affaires judiciaires en cours, les expulseurs du proviseur adjoint ont demandé l'assistance d'un citoyen-défenseur parlant wallisien. Leur procès, qui devait avoir lieu le 31 mai, a donc été reporté au 30 août. Le gifleur de notre collègue, condamné le 26 avril à trois mois d'emprisonnement avec sursis (six avaient été requis) avec une mise à l'épreuve d'un an, 200 000 CFP (soit ≈ 1 667 €) de dédommagement et l'interdiction de rencontrer ou croiser sa victime, a fait appel. L'affaire sera donc rejugée à la Cour d'appel de Nouméa. Le Parquet de Mata 'Utu, en réaction, a fait appel incident, qui permet à la Cour d'appel de rejuger l'ensemble du dossier : la partie civile (dommages et intérêts) **et** la partie pénale (peine d'emprisonnement).

En attendant une solution définitive, satisfaisante et individualisée, ces trois personnels de l'Éducation nationale sont en diapause. Cette forme de vie ralentie, de phase d'arrêt du développement pendant des périodes défavorables de l'environnement, permet aux animaux de résister et de survivre en milieu hostile.

***Addendum du 30 juin.** Mis à disposition auprès du principal du collège de Te'esi à compter du 25 juin, il devrait travailler au CDI de l'établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire, sauf si une opposition se déclarait d'ici là... **

****Addendum du 7 juillet.** Une opposition s'est déclarée le 1^{er} juillet... Resté chez lui jusqu'aux vacances pour calmer les esprits, il a repris sa place le 22 juillet... Et malgré une rumeur persistante, son affectation pour l'année prochaine ne reste qu'une conjecture, même plausible, avant la tenue de la FPMN de septembre-octobre, à Paris, pour le mouvement 2014.



« **Cornegidouille !** » (samedi 15 juin 2013)

En écrivant [sa pièce](#) parodique, absurde et loufoque pour tourner en dérision un grotesque professeur de collège, Alfred Jarry ne se doutait pas, à la fin du XIX^e siècle, que sa blague de potache révolutionnerait le théâtre et l'histoire culturelle. Il n'imaginait sans doute pas non plus que le Père Ubu préfigurerait un nouveau type de tyran et deviendrait, au cours du XX^e siècle, le symbole du dictateur rendu fou par le pouvoir totalitaire, de Ceaucescu à Bokassa I^{er}, de Pol Pot à Mobutu.

Alfred Jarry n'envisageait pas non plus, cent-vingt ans plus tard et de l'autre côté de la terre, inspirer de pitoyables héritiers, qui, comme « les larbins » dans *Ubu roi*, utilisent la flatterie pour les uns et des accusations grotesques contre les autres.

Jarry n'avait que l'ambition de faire rire ses copains. Dans leur courrier du 26 mars qu'un parent miséricordieux vient de nous procurer, les héritiers wallisiens du pataphysicien mayennais s'adressent, moins modestement, au préfet, aux ministères de l'Éducation nationale, de l'Outre-mer et de la Justice, à la Ligue des droits de l'homme, aux élus, aux chefferies, etc.

« **Oh ! l'affreux menteur. Enfin, que désirez-vous ?** » Aucune bassesse ne les effraie. Les accusations attendues d'incompétence professionnelle ou d'absentéisme se mêlent à celles, plus surprenantes, « d'état d'ébriété manifeste » ou de « comportements incivils » en public ; la diffamation (diffusion d'un « tract à caractère discriminatoire racial ») se joint aux témoignages douteux. Le représentant du SNES est ainsi accusé d'avoir pris des photos du proviseur « et de ses amis à leur insu » sur l'îlot de Nukuhifala. À cette accusation fantaisiste et calomnieuse, nous répondrons que si le représentant du SNES se trouvait bien sur cet îlot avec un objectif de 400 mm, c'était simplement pour prendre des photos de Fous à pieds rouges *Sula sula*. Espérons que personne ne verra d'allusion raciste dans cette dernière explication ornithologique.



Syndicalistes menacés, droits syndicaux en danger (mercredi 7 août 2013)

En cette période où, sur le Territoire, les conditions de travail des personnels enseignants se sont considérablement dégradées dans certains établissements du secondaire, où les représentants syndicaux sont menacés, y compris physiquement, y compris au sein de leur établissement, y compris en salle des professeurs, pour avoir posé, dans l'exercice de leur mandat syndical, des questions qui dérangent la hiérarchie, l'exercice du droit syndical, la représentation syndicale et la défense du bien public doivent plus que jamais être défendus.

Le [CHSCT](#) du 25 juillet et le [CTS](#) du 31, même s'ils ne sont pas toujours sans réponse dilatoire ou lénifiante, permettent encore un espace de débat démocratique sur le Territoire. Les élus SNES-FSU continueront malgré les intimidations à assurer les fonctions pour lesquelles ils ont été élus en octobre 2011, à poser les questions qui fâchent et à défendre l'intérêt commun contre les passe-droits, les clientélismes ou les règlements de compte personnels. Ce sera leur façon de célébrer les trente ans de la très importante [loi du 13 juillet 1983](#), qui avait rénové et largement modifié le statut des fonctionnaires de 1946.

Par ailleurs, les [orientations stratégiques du CHSCT ministériel](#) pour l'année scolaire 2013-2014 rappellent des principes importants. « Ces nouvelles instances sont appelées à prendre toute leur place à la fois dans l'architecture du dialogue social au sein du ministère, et comme acteur primordial du bien-être au travail. » « L'élargissement du champ de compétence du CHSCT aux conditions de travail : c'est le cœur de la réforme de 2012 ».



« Adieu monsieur le professeur » (mercredi 7 août 2013)

L'un des trois personnels du lycée d'État expulsés par la direction et les parents d'élèves à l'occasion du conflit du 27 mars 2013, professeur certifié hors-classe de philosophie, sur le Territoire depuis 20 ans, a été contraint par l'administration à prendre sa retraite le jour de son 67^e anniversaire, soit le 11 août, alors que les textes réglementaires lui permettaient de poursuivre encore son activité deux trimestres, ce qui lui aurait permis d'achever sa mission en même temps que sa carrière, de dire aussi au revoir à ses élèves et au lycée.

Las ! On ne lui en laissa pas le loisir. L'incompétence, mêlée à la sottise et rehaussée de vanité, avec la complicité tacite et objective d'une administration frileuse et pusillanime, le poussa vers la sortie plus tôt que prévu, donnant ainsi aux circonstances putschistes droit à la force, sans aucun souci ni de l'intérêt des élèves, ni du droit républicain, ni de la justice.

Sans souci non plus des conséquences d'une mise à la retraite précipitée qui le laisse dans l'incertitude d'une pension mal préparée faute d'avoir pu anticiper dans la sérénité et la réflexion, au soir de sa carrière, cette nouvelle phase de son existence.

Nul doute que si les circonstances avaient été autres, malgré ses 67 ans passés, il eût achevé son aventure au lycée de Wallis-et-Futuna avec la modeste satisfaction d'avoir contribué à la fois à l'avenir de ses élèves et du lycée. Car il ne fut pas seulement un professeur, ce fut aussi un syndicaliste convaincu qui œuvra pendant 20 ans pour que le lycée soit digne de la République, même à Wallis-et-Futuna, ce qui parfois ne semblait pas aller de soi pour l'administration ou la direction.

Cela lui laisse aujourd'hui le goût amer d'une médication improvisée sans que personne n'ait vraiment conscience des difficultés qui attendent maintenant l'Éducation nationale sur ce Territoire.

Nous aimons à croire que, dans d'autres circonstances, ses élèves eussent chanté en chœur, avec [Hugues Aufray](#), ce célèbre refrain :

« Adieu monsieur le professeur
On ne vous oubliera jamais
Et tout au fond de notre cœur
Ces mots sont écrits à la craie
Nous vous offrons ces quelques fleurs
Pour dire combien on vous aimait
On ne vous oubliera jamais
Adieu monsieur le professeur. »



Les langues de France (mercredi 7 août 2013)

Un très intéressant rapport intitulé [Redéfinir une politique publique en faveur des langues régionales et de la pluralité linguistique interne](#) a été présenté à la ministre de la culture et de la communication le 15 juillet 2013. On peut ainsi y lire une évidence, pourtant trop méconnue, affirmée par le médiatique professeur Bentolila : « Vous n'apprendrez pas à lire à un enfant dans une langue qu'il ne parle pas ». En effet, de nombreuses études « confirment combien l'accueil et la scolarisation dans la langue maternelle n'apportent que des bénéfices, y compris pour l'apprentissage réussi du français. Aussi, d'une valeur symbolique forte, cet objectif, spécifique aux Outre-mer, se

traduirait par l'obligation faite aux pouvoirs publics de tendre vers la possibilité donnée à tout enfant d'apprendre à lire et à écrire dans sa langue maternelle, dans la mesure des moyens et des ressources humaines compétentes dont dispose l'Éducation nationale. »

On peut craindre que cette proposition, toute incontestable qu'elle soit, demeurera encore longtemps utopique, d'autant qu'elle est en partie annulée par les restrictions apportées dans la deuxième partie de la phrase. La future Académie des langues et cultures wallisiennes et futuniennes a du *mei* sur la planche...

Pour compléter ce sujet linguistique, sur le site de la [Délégation générale à la langue française et aux langues de France](#) (DGLFLF), un rapport sur [la langue française dans le monde](#) et un autre sur [les langues parlées en outre-mer](#) apportent des informations utiles pour nos métiers et permettent une réflexion pertinente sur la diversité linguistique française, fondée sur des faits et non sur des lieux communs. Et pour terminer, un cours de « [linguistique pour les nuls](#) » et des [réflexions plus générales sur les langues](#) pour ceux qui souhaitent approfondir le sujet.



Stupeur & dessaisissement (*dimanche 1^{er} septembre 2013*)

Ce vendredi 30 août, il aura fallu moins de dix minutes pour traiter l'affaire. Sur les cinq expulseurs du proviseur adjoint (voir l'article du 14 avril, tout en bas de la page), seuls trois sont présents au tribunal pour répondre de l'accusation de « violence aggravée » (selon l'affiche placardée à l'entrée). Le quatrième a récemment été évasané, le dernier ne semble pas avoir jugé utile de se déplacer. On se souvient que l'affaire devait d'abord être jugée le 31 mai dernier mais les inculpés avaient alors demandé l'assistance d'un citoyen défenseur parlant wallisien, qui n'est pourtant pas à leurs côtés ce vendredi matin, ce qui avait causé le renvoi de leur procès. Dès l'appel des inculpés à la barre, le juge déclare fermement qu'il ne jugera pas l'affaire puisque « des personnes » se sont crues autorisées à lui parler du dossier avant même le jugement. Pour qu'une « bonne justice » puisse être rendue, il demande un dessaisissement au tribunal de Nouméa.

Après la traduction en wallisien des propos du juge, l'un des inculpés exprime, aussi en wallisien, son étonnement et demande pourquoi ils ne sont pas jugés à Wallis pour ces faits « qui ne sont pas très graves ». Pour toute réponse, le juge répète qu'il refuse d'étudier l'affaire et leur conseille à plusieurs reprises de prendre un avocat car le plaignant, qui s'est porté partie civile, a lui-même recours à un avocat, toutefois absent ce vendredi matin, et a demandé des dommages et intérêts. C'est donc fort désappointés et en maugréant que les trois inculpés quittent le tribunal. Ils devront encore un peu patienter pour connaître l'issue de l'affaire dans laquelle ils ont été entraînés le mercredi 27 mars au soir.



Laïcité (*dimanche 22 septembre 2013*)

Le 22 avril, les rapporteurs de la mission de réflexion sur l'enseignement de la morale laïque ont présenté [leur rapport](#) au ministre de l'Éducation nationale. Ce texte irriguera les travaux du Conseil supérieur des programmes sur la manière de traiter les valeurs de la République dans les classes. Les [discours et interventions](#) prononcés à l'occasion de la remise de ce rapport sont visibles sur le site du ministère.

La [Charte de la laïcité à l'École](#) a, quant à elle, été publiée à la mi-septembre, dans la circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013. « Dans les écoles et établissements d'enseignement du second degré publics, la Charte de la laïcité à l'École **est affichée de manière à être visible de tous. Les lieux d'accueil et de passage sont à privilégier.** » Rien n'interdit donc aux personnels ni aux représentants syndicaux de [l'afficher](#) ni de demander en CA, pour les chefs d'établissement oublieux, que les affiches envoyées par le ministère soient placardées visiblement.

On se souvient de l'étonnement de l'IGEN, en mai dernier, en voyant les murs des couloirs et des bureaux de vie scolaire couverts d'images pieuses (voir ci-dessous l'article du 19 mai). « La laïcité doit être comprise comme une valeur positive d'émancipation et non pas comme une contrainte qui viendrait limiter les libertés individuelles. Elle n'est jamais dirigée contre des individus ou des religions, mais elle garantit l'égal traitement de tous les élèves et l'égale dignité de tous les citoyens. » Il est grand temps que ces valeurs républicaines fondamentales soient aussi appliquées dans les établissements de la République à Wallis-et-Futuna. À chacun de nous de faire vivre la laïcité et le droit républicain au sein de notre établissement.



Élections au CA (*dimanche 22 septembre 2013*)

La démocratie se porte mal dans les établissements. Il nous a d'abord fallu près de six mois, et de nombreuses demandes, pour obtenir les résultats des élections des sept établissements du Territoire. Certains chefs d'établissement refusant de révéler ce secret d'État, nous avons dû attendre la fin de leur séjour et leur départ pour connaître les [résultats d'une élection démocratique](#). Ensuite, on peut déplorer que, faute de candidats, tous les sièges ne soient pas pourvus (42 seulement sur 45) ; ce qui signifie, d'une part, que, pour diverses raisons, les personnels n'ont pas envie ou craignent de s'impliquer dans la vie de leur établissement et, d'autre part, que les personnels d'enseignement et d'éducation sont moins

bien représentés et défendus en CA. Enfin, la baisse du taux de participation (71,03% contre 79,25% l'an dernier) confirme le désengagement des personnels.

Toutefois, tout n'est pas négatif. Si les « listes d'union » sans étiquette remportent encore haut la main ces élections, elles perdent cependant un tiers de leurs suffrages (de 75,26% des voix l'an passé à 48,53% cette année) et l'augmentation des votes blancs tendrait à prouver que ces listes incolores conviennent de moins en moins aux électeurs. La FSU, quant à elle, connaît une nette progression (14,51% l'an dernier contre 25,73% cette année), notamment grâce aux résultats de Sisia. On ne répétera jamais assez l'importance de présenter des listes syndicales dans les établissements, non pour semer la discorde dans l'équipe éducative mais les organisations syndicales, par leurs publications et leurs formations, apportent des compétences que ne peut remplacer la seule bonne volonté des « apolitiques ». Et certaines listes dites d'union n'ont d'ailleurs pas pour objectif de porter les revendications des collègues mais au contraire de faire la claque en CA.

Avant 2012, la FSU ne présentait pas de liste aux élections du CA ; l'an passé, elle a obtenu 4 sièges, cette année 9. Continuons le combat pour inverser les habitudes « apolitiques » locales et encore améliorer nos résultats l'an prochain. Dans les circonstances actuelles, la résignation, la désillusion et le désengagement seraient les pires des attitudes. Les droits syndicaux et professionnels sont les mêmes à Wallis-et-Futuna qu'en métropole, à nous de les faire vivre et de les défendre !



GT avancement des contractuels (mercredi 23 octobre 2013)

Un groupe de travail s'est tenu vendredi 25 octobre, sous le *fale* du vice-rectorat, pour étudier l'avancement des enseignants contractuels. Il faut préciser que, remise à jour en 2012, la promotion des contractuels n'avait pas été actualisée depuis 2009.

En introduction, le secrétaire général rappelle le cadre légal et l'orientation de la politique du vice-rectorat. Ces emplois doivent s'inscrire dans la durée, dans la professionnalisation (mêmes obligations que les titulaires et inspections régulières) et vers la titularisation afin de conduire à une diminution, voire une extinction, de ce corps sur le Territoire.

Le SNES déplore que les documents n'aient pas été envoyés 10 jours à l'avance, empêchant ainsi toute préparation par les représentants du personnel. Enfin, répondant à une de nos questions, le secrétaire général précise que l'indice de recrutement est bien noté sur le contrat, auquel est même annexée la grille d'avancement.

Sur les 34 contractuels que compte le Territoire, seuls 10 sont concernés par ce protocole, et parmi eux seuls trois sont promouvables cette année. Comme pour l'avancement des titulaires, la règle des 5/7^e est retenue pour l'avancement au choix (le grand choix n'existe pas pour les contractuels), ce qui est un progrès par rapport à l'an dernier puisque les 5 promus étaient tous passés à l'ancienneté. À notation administrative et catégorie égales, les premiers entrés en fonction (en 1992 et 1994) sont donc promus au choix. Le troisième, entré en fonction en 1998, est promu à l'ancienneté.

Ces promotions seront validées au prochain CTS du 7 novembre mais elles ne seront effectives sur les feuilles de paie que plus tard encore, avec effet rétroactif de plusieurs mois car la date de changement d'échelon ne correspond, bien sûr, pas à celle du GT mais à la date d'accès dans l'échelon (fin 2012 pour les deux premiers cas, octobre 2013 pour le dernier).



Dernier CHSCT, dernier CTS (mardi 12 novembre 2013)

Jeudi 7 novembre, sous le *fale* du vice-rectorat, se sont tenus [le dernier CHSCT](#), le matin, et [le dernier CTS](#), l'après-midi, de l'année 2013. Les deux compte-rendus de ces six heures de travail peuvent servir de documents pour animer l'heure mensuelle d'information syndicale dans votre établissement.

Cette année scolaire se termine sur des constats alarmants. Les établissements en mauvais état ne sont pas réparés. Seule la mise en sécurité a été effectuée dès le lendemain du cyclone Evan mais, un an après les ravages, faute de financements, aucune réparation ou reconstruction lourde n'a été faite. Par exemple, dans plusieurs établissements, ce sont les parents qui ont entrepris de reconstruire le *fale* utilisé comme préau. Et la situation ne s'améliorera pas sans la mobilisation des parents et des enseignants car on nous parle de « gel » des crédits pour 2014 et même de « surgel » (c'est le terme officiel, semble-t-il) pour 2015.

La santé des personnels n'est guère en meilleur état. La médecine de prévention est inexistante sur le Territoire. De même, dans les établissements, le bilan de la situation générale de la santé et de la sécurité ainsi que le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail sont inconnus, malgré les textes réglementaires qui imposent ces documents.

En outre, il reste à pourvoir le poste de STSS et de lettres-histoire (oublié par le ministère, nous dit-on) au lycée (le poste non pourvu en économie et gestion administrative a été fermé), celui de couture floue et de lettres classiques (poste refusé) à Lano. Le vice-recteur nous a affirmé qu'il demanderait au ministère la création d'un poste de CPE commun pour Mala'e et Te'esi. Le poste partagé d'espagnol, celui de mathématiques à Mala'e et de musique à Sisia seront occupés par des contractuels.

Dans les familles, dans les salles des profs, dans les CA, au CTS et CHSCT et dans toutes les instances, chacun doit se mobiliser pour que Wallis-et-Futuna obtienne des conditions d'enseignement dignes de la patrie des droits de l'homme.



Le roi fou & son petit chef (dimanche 17 novembre 2013)

Dans le tourbillon de fin d'année, les têtes tournent. Tomberont-elles ? Certains se donnent déjà le droit de trancher. Le rôle du chef d'établissement est de faire appliquer la législation nationale, le petit chef qui veut imposer sa loi est indigne de son poste.

Par exemple, le déroulement et suivi des épreuves sont précisés dans une [circulaire ministérielle d'avril 2012](#); les conditions d'accès et de sortie des salles de composition sont, elles, rappelées par une [circulaire ministérielle de mai 2011](#). On ne peut ainsi imposer aux élèves de rester dans la salle toute la durée de l'épreuve alors que le texte réglementaire permet de sortir après la première heure : « Lorsque l'épreuve dure une heure, ou plus, les candidats ne sont pas autorisés à quitter définitivement la salle d'examen avant la fin de la première heure, même s'ils rendent une copie blanche. » Ou encore, en gras dans le texte ministériel : « **Durant la première heure d'épreuve, aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée.** » Ces instructions signifient clairement qu'après la première heure, une sortie « provisoire ou définitive » est autorisée.

L'on ne peut davantage intervenir pendant l'épreuve pour donner des conseils aux élèves, même des conseils d'ordre général comme de prendre le temps de se relire ou se corriger, « comme lorsqu'on fait avant d'envoyer un mail ». Et surtout, il est intolérable que les collègues qui appliquent scrupuleusement les textes nationaux se voient menacés par leur hiérarchie. « Les surveillants vérifient l'identité des candidats présents qu'ils font émarger et mentionnent au procès-verbal ceux qui sont absents. Ils distribuent les copies et les feuilles de brouillon et ramassent les copies en fin d'épreuve. Ils concourent, également, à la distribution des sujets sous l'autorité du chef de centre. Ils veillent, enfin, au respect attentif par les candidats **des instructions nationales.** »

Un tel autoritarisme appelle une réponse collective et unitaire des équipes pour défendre le droit commun et la démocratie dans les établissements. Sinon :

*« Comme le diable il s'amuse
Usant de toutes les ruses
Il fait de vous le commis
Qui flatte ses folies
Aux toutes premières neiges
Tourne, tourne le manège
Il peut vous couper le cou
C'est un roi un peu fou. »*

*Ne venez jamais vous plaindre
« Vous n'êtes pas responsable
Ni ministre ni coupable
Pourtant par votre silence
Vous faites en confiance
Planer sur le pauvre monde
L'image d'un chef immonde. »*



Une deuxième victoire ! (dimanche 24 novembre 2013)

Le 26 avril dernier, le gifleur de notre collègue (cf. ci-dessous les articles des 14 & 27 avril) avait été condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis avec une mise à l'épreuve d'un an, 200 000 CFP (soit ≈ 1 667 €) de dédommagement et l'interdiction de rencontrer ou croiser notre collègue. En octobre, s'est tenu un autre procès qui nous intéresse de très près car il met en lumière d'une part la conception particulière que l'administration a du droit et d'autre part la vérité des faits.

Le 22 octobre dernier s'est, en effet, tenue la première audience de l'affaire qui opposait le précédent proviseur adjoint du lycée d'État au préfet, administrateur supérieur des îles de Wallis et Futuna. Le 30 octobre, le tribunal administratif de Mata 'Utu a fait lecture publique du jugement. Il ne sera d'ailleurs pas inutile, dans ces lignes, de rappeler en détail les principaux arguments de chaque partie puisque le seul média audiovisuel du Territoire, qui n'avait pourtant pas négocié sur le temps de passage à l'antenne du proviseur et de ses affidés au moment des faits, n'a pas jugé utile de parler de cet important procès.

Dans son mémoire en défense, le représentant de l'État sur le Territoire écrit, alors que le proviseur adjoint et son épouse avaient été expulsés de leur logement de fonction par cinq personnels du lycée (cf. ci-dessous l'article du 14 avril) et qu'ils n'avaient reçu aucun soutien ni du proviseur, ni de la gendarmerie, ni du préfet de l'époque, tous pourtant aussitôt avertis : « *L'interruption de séjour n'est pas indépendante de sa volonté puisqu'il a bien formulé de son propre chef une demande de mutation, longuement explicitée. Il ne peut donc prétendre au reste de la seconde fraction de l'indemnité.* » Et selon cette logique préfectorale, l'administrateur supérieur déclare que le proviseur adjoint recevra seulement la seconde fraction de l'indemnité d'éloignement « *calculée au prorata d'un mois (août 2013).* » Selon lui, les différentes demandes d'indemnités, d'indemnités ou de dommages « *sont infondées* ». Dans sa conclusion, le préfet sollicite même la cour pour que la requête du proviseur adjoint soit rejetée et qu'il soit condamné « *à tous les dépens* ». Le jugement du tribunal administratif de Mata 'Utu est plus sage et plus conforme à la justice. En effet, il considère au contraire que cette demande de mutation doit « *être regardée comme ayant été présentée contre la volonté de son auteur qui a été obligé d'écourter son séjour en raison des violences et des pressions qu'il avait subies* » et qu'en application de [l'article 5-2 du décret de 1996](#), il a « *ainsi droit au versement de l'intégralité de la seconde fraction de l'indemnité* ».

d'éloignement ». Par ailleurs, la justice reconnaît que le précédent proviseur adjoint « doit être regardé comme demandant réparation du préjudice résultant des conditions dans lesquelles il a cessé d'exercer ses fonctions à Wallis ainsi que celles dans lesquelles il a été obligé à quitter son logement de fonction » et qu'il n'a en outre pas reçu l'appui de sa hiérarchie pour « recouvrer la jouissance » de son domicile professionnel ; « dans ces conditions, l'État est entièrement responsable du préjudice subi ». En conclusion, l'État est condamné à verser à l'ancien proviseur adjoint dix mille euros à titre de dommages et intérêts ainsi que le solde de la seconde fraction de l'indemnité d'éloignement.

Sept mois après les faits, la vérité, la justice et le droit sont enfin publiquement rétablis : les coupables sont condamnés, les victimes sont innocentées et indemnisées. D'autres procès à venir dans les prochaines semaines devraient encore éclairer certains aspects des événements lamentables et révoltants qui eurent lieu au lycée. Les cinq expulseurs de l'ancien proviseur adjoint seront jugés au tribunal de première instance de Wallis le 29 novembre ; le gifleur de notre collègue sera rejugé à Nouméa le 3 décembre puisque, comme l'a confirmé l'avocate de la victime, il avait fait appel de la condamnation du tribunal de Mata 'Utu.



Et 1, et 2, et 3 ! (dimanche 1^{er} décembre 2013)



Vendredi 29 novembre, de 8h15 à 10h15, s'est tenue, au tribunal de première instance de Mata 'Utu, l'audience correctionnelle concernant les cinq expulseurs du proviseur adjoint (voir l'article du 14 avril, tout en bas de la page). On se souvient que l'affaire devait d'abord être jugée le 31 mai dernier mais les accusés avaient alors demandé l'assistance d'un citoyen-défenseur parlant wallisien. Le 30 août, jour du renvoi du procès, le juge déclare fermement qu'il ne jugera pas l'affaire puisque « des personnes » se sont crues autorisées à lui parler du dossier avant même le jugement. Pour qu'une « bonne justice » puisse être rendue, il demande un dessaisissement au tribunal de Nouméa. Finalement, c'est donc un juge de Nouvelle-Calédonie qui fera le déplacement à Wallis. Le vendredi soir, le journal télévisé de Wallis et Futuna Première a diffusé [un reportage sur ce procès](#).

Seuls trois accusés sont d'abord présents au tribunal pour répondre de l'accusation de « violence aggravée » (selon l'affiche placardée à l'entrée), le quatrième arrivera avec un quart d'heure de retard, le cinquième, absent, accompagne sa mère évasanée à Nouméa.

Le président déclare d'entrée que « cette affaire est quelque peu embêtante car basée sur le non-dit ». Il poursuit en précisant que la violence est aggravée par plusieurs circonstances (en réunion, sur un fonctionnaire, dans le cadre de ses fonctions et dans l'enceinte de l'établissement) et s'oppose en faux contre un des accusés qui déclare qu'il n'y a pas eu de

violence. Le président précise en effet que la violence n'est pas seulement physique mais peut aussi être psychologique (la prise en charge, le lendemain des faits, de l'épouse du proviseur adjoint par les urgences pour son état de stress psychique intense le prouve). Il avoue ensuite être « *perturbé par le contenu de la plainte* » du proviseur adjoint car « *il n'y a pas d'explication du pourquoi* » de son expulsion. La plainte est par ailleurs « *assez convaincante quand on lit les cinq dépositions* », qui déclarent toutes exactement la même chose et correspondent à la déclaration de la victime, mais ne répondent pas non plus à la question du pourquoi. Le président pose alors explicitement la question à chacun : « *Quelle est votre raison individuelle pour avoir agi ainsi ? Qu'avez-vous personnellement à reprocher au proviseur adjoint ?* » Les accusés s'expriment en wallisien, un interprète traduit leurs propos. Le plus jeune, après un long silence embarrassé, répond qu'il n'a fait que suivre les autres. Le second rappelle que la chefferie et les parents avaient décidé de bloquer le lycée mais il ne répond pas à la question. Ces deux premiers accusés ont un casier judiciaire vierge, ce qui n'est pas le cas des deux autres présents, déjà récemment condamnés avec sursis pour des faits similaires. Le président leur rappelle que le sursis court cinq ans, « *c'est long* ».

Le troisième accusé, déjà condamné en mai 2011, dans une autre affaire, par la cour d'appel de Nouméa, à deux mois d'emprisonnement avec sursis pour violence en réunion, essaie de faire croire qu'ils avaient seulement voulu avertir le proviseur adjoint, lui faire peur, pour éviter qu'il ne soit « *viré* » *manu militari* sans ses affaires comme ce fut le cas dans le passé pour un proviseur.

Le quatrième à répondre au président sera le plus prolixe et le plus virulent. Selon lui, l'ambiance au lycée s'est dégradée avec l'arrivée du proviseur adjoint ; un groupe s'est formé autour de lui contre le proviseur du lycée. Il estime que les agents ont été les victimes de cette opposition. Le président l'interrompt pour lui demander si le proviseur les soutenait et s'exclame en répétant qu'il trouve « *incroyable* » l'absence de réaction du chef d'établissement. L'accusé reprend sa version des faits en expliquant que ce sont les parents qui ont décidé de bloquer le lycée et d'expulser le proviseur adjoint car ils ont la légitimité de donner, avec leurs enfants, du travail aux enseignants. Il poursuit en répétant qu'ils sont intervenus à titre préventif, pour éviter au proviseur adjoint ce qui était arrivé à un proviseur autrefois. Le président intervient pour contester ce « *discours d'inversion des rôles* » et rappelle que l'accusé a déjà été condamné pour violence et dégradations en réunion en septembre 2012, condamnation qui lui avait été notifiée seulement quinze jours avant les faits qui le conduisent, ce vendredi, au tribunal. « *Vous prenez de gros risques !* »

L'accusé poursuit en affirmant que ces deux affaires n'ont rien à voir, que l'atmosphère était *bon enfant* lorsqu'ils se sont présentés chez le proviseur adjoint. Il finit en disant que l'adjoint n'a pas respecté les règles, le travail, les projets, les voyages scolaires mis en place par le proviseur.

Lorsque le président leur demande ce qu'ils pensent du fait que la justice leur reproche quelque chose ; ils avouent tous leur sentiment d'injustice et d'incompréhension et se sentent victimes. Encore une fois, le président leur rétorque qu'ils inversent les rôles.

Lorsque la procureure leur demande pourquoi ils soutiennent le proviseur et pourquoi ils ont pris la décision de régler le problème à la place du vice-rectorat, ils répondent que l'adjoint avaient de mauvaises manières, s'opposait au proviseur et était raciste. Lorsqu'elle demande si une seule personne n'aurait pas suffi pour avertir l'adjoint, ils répondent : « *Nous n'avons rien fait de mal.* »

L'avocate du proviseur adjoint, venue de Nouméa, intervient une dizaine de minutes pour se faire la porte-parole de son client qui vit « *un sentiment de trahison et d'humiliation* ». Trahison par l'abandon de l'État, de l'institution, du chef d'établissement ; humiliation par son expulsion, jeté à la rue au milieu de la nuit, devant son épouse. Elle rappelle que le lycée connaissait des dysfonctionnements administratifs et financiers dès avant l'arrivée de l'adjoint. Celui-ci avait cependant les mêmes projets ambitieux que le proviseur pour les élèves mais très vite sont apparues des divergences dans leur application (emplois du temps, organisation des examens, etc.). À cette direction bicéphale, « *une troisième tête s'est arrogé le droit de bloquer le lycée* ». Elle rappelle que le proviseur n'est pas intervenu et n'a pas garanti la sécurité de son personnel. Elle compare le proviseur du lycée à « *un capitaine qui abandonne le navire aux pirates* ». Elle poursuit en expliquant que si l'on peut comprendre l'inquiétude des parents devant les divergences de la direction, rien ne peut justifier ce comportement ; leur inquiétude ne leur donne « *aucun droit d'ingérence dans la direction du lycée* ». Les deux pouvoirs (coutumier et administratif) fonctionnent à condition que chacun reste à sa place. Elle explique que si l'adjoint ne faisait pas l'affaire, c'était au proviseur de prendre les mesures, « *pas les parents, et encore moins la chefferie* ». Elle rappelle que l'adjoint n'avait reçu aucun soutien de la hiérarchie et s'était rendu au cocktail de départ du préfet pour lui demander secours mais « *le garant de la République* » lui avait répondu : « *Vous récoltez ce que vous avez semé.* » Cette déclaration du représentant de l'État sur le territoire fut, après son expulsion, un deuxième choc pour le proviseur adjoint. Elle poursuit sa plaidoirie en rappelant que Ponce Pilate, qui eût pu sauver Jésus qu'on lui présentait, avait répondu : « *Faites ce que vous voulez, je m'en lave les mains.* »

Enfin, elle termine en expliquant que les prévenus ont été instrumentalisés, que c'était au proviseur et au préfet de mettre fin aux voies de fait. Le proviseur adjoint espère faire entendre sa voix, faire réparer son préjudice et faire rétablir la justice. Elle requiert collectivement 100 000 CFP pour le préjudice matériel, 900 000 CFP pour le préjudice moral et 800 000 CFP au titre de l'article 475-1 du *Code de procédure pénale*.

La procureure prend la parole quelques minutes pour rappeler les événements du 27 mars (cf. l'article du 14 avril, tout en bas de la page) et insiste sur le fait que, malgré ses nombreuses interrogations, orales ou par courriels, le proviseur adjoint n'a jamais reçu de réponse de son chef d'établissement. Elle constate aussi que les accusés n'ont pas compris la gravité de leurs gestes puisqu'ils avaient même porté plainte (classée sans suite) pour diffamation contre l'adjoint. Elle

aussi rappelle que, selon la loi, la violence ne concerne pas seulement des contacts physiques mais aussi des comportements ou attitudes qui peuvent provoquer un choc psychologique chez la victime. Elle répète deux fois que « *ces faits sont inadmissibles* », rappelle que, quels que soient les faits que l'on puisse reprocher à l'adjoint, rien ne peut justifier un tel comportement et que « *la coutume et les Wallisiens savent très bien ce qu'est le respect* ». Elle déplore qu'après l'expulsion d'un proviseur jadis, c'est « *la deuxième fois que les parents font la loi au lycée car l'autorité administrative est totalement absente. Qu'a fait le vice-rectorat ?* » Elle poursuit en rappelant que « *la menace de l'avion est connue à Wallis* ». Elle termine en s'adressant au président : « *Vous devez contribuer à montrer qu'on ne peut agir à sa guise à Wallis parce qu'on est chez nous.* » Elle requiert trois mois d'emprisonnement avec sursis pour les trois accusés sans casier judiciaire et deux mois fermes pour les deux autres.

Le citoyen-défenseur des cinq accusés prend longuement la parole pour demander où est l'administration, la préfecture, le vice-recteur, le proviseur. « *Cette affaire met en lumière les dysfonctionnements graves des institutions de ce pays.* » Il n'hésite pas ensuite à convoquer les travaux des anthropologues océanistes pour comparer, avec éloquence, l'Éducation nationale à une tribu à part, avec ses règles inconnues ou incomprises des Wallisiens. Il évoque un prétendu mythe du *papalagi* qui incarnerait la perfection et devrait être tué et dévoré s'il déchoit. Selon lui, les événements du lycée ne font rien d'autre que perpétuer cette tradition ; les parents et la chefferie ne sont intervenus qu'en dernier lieu dans l'affaire car aucune autorité de l'État n'avait pris de décision. Ils espéraient, par leur action, engager les discussions avec les autorités préfectorales et vice-rectorales. Il répète que les inculpés sont intervenus pour protéger le proviseur adjoint, pas le chasser de chez lui. Ils auraient pu se réfugier derrière la chefferie pour échapper à la justice, mais ils sont venus au tribunal car ils croient à la justice. « *Ils n'ont pas eu l'intention de chasser le proviseur adjoint, ce n'est pas vrai. Ils sont venus apporter un message. Est-ce que le salarié de PSA fait un procès au facteur venu lui apporter sa lettre de licenciement ?* »

Il termine son plaidoyer par cette déclaration, que tout le monde partage : « *Les parents d'élèves attendent la décision du tribunal. Si vous condamnez ces gens-là, vous condamnez les parents, la chefferie et tous ceux qui ont participé à la décision.* » Et logiquement, il demande la relaxe pour les cinq accusés. Dans la salle, quelques applaudissements succèdent brièvement à la fin de son intervention.

Le délibéré de cette scandaleuse affaire est rendu à 14h15. Le tribunal déclare les cinq accusés coupables ; les trois inculpés au casier judiciaire vierge sont condamnés à deux mois d'emprisonnement avec sursis ; les deux inculpés déjà défavorablement connus de la justice pour des faits de violence sont condamnés à un mois ferme ; tous sont solidairement condamnés à verser 150 000 CFP au titre du préjudice moral et 250 000 CFP au titre de l'article [475-1 du Code de procédure pénale](#) (soit au total ≈ 3 350 €). Ils ont dix jours pour faire appel, puisque l'un d'eux avait déclaré dans la matinée qu'ils iraient jusqu'au bout.

Les peines prononcées sont moins lourdes que celles requises mais ce n'est pas le plus important. Encore une fois, les responsabilités de chacun ont été rétablies et, pour la troisième fois, les défenseurs du « *premier vrai proviseur* » du lycée d'État ont été condamnés pour leurs agissements. La victime a été dédommée ; les cinq personnels du lycée ont été reconnus coupables de violence aggravée ; au cours des débats, l'absence de réaction de la hiérarchie, depuis les silences du proviseur jusqu'à la virulente fin de non-recevoir du préfet, a été rappelée et dénoncée par chacune des parties. On peut toutefois regretter que le proviseur, représentant de l'État dans l'établissement dont il a tant été question lors de l'audience, n'ait pas été appelé à témoigner.

D'autres procès sont encore à venir et à chacun de ceux qui ignorent ou feignent d'ignorer que le droit de la République française s'applique aussi à Wallis, nous voudrions rappeler le célèbre avertissement de [Paul Volponi](#) : « *Écoute, on t'connait pas, mais laisse nous t'dire que tu t'prépars des nuits blanches... Des migraines... Des nervous breakdowns comme on dit d'nos jours.* »



Cour d'appel de Nouméa (dimanche 8 décembre 2013)

Tout le monde se souvient que, le 8 avril, le président de l'APEL avait giflé, dans le bureau des secrétaires, un collègue, nouvel élu SNES-FSU au CA de l'établissement, après lui avoir demandé : « *C'est toi qui fous le bordel au lycée?* » (cf. article du 14 avril tout en bas de la page).

Le 26 avril (cf. article du 27 avril), en audience correctionnelle, le gifleur était condamné, par le tribunal de première instance de Mata 'Utu, à trois mois d'emprisonnement avec sursis (six avaient été requis) avec une mise à l'épreuve d'un an, 200 000 CFP (soit ≈ 1 667 €) de dédommagement et l'interdiction de rencontrer sa victime. Il avait fait appel de cette condamnation.

Le 3 décembre, la cour d'appel de Nouméa rejugeait donc l'affaire mais le délibéré ne sera rendu que le 7 janvier 2014. Chacun devra par conséquent encore un peu patienter avant de connaître l'issue judiciaire de ce scandaleux événement déclenché neuf mois plus tôt.

Quant aux cinq expulseurs condamnés fin novembre (voir ci-dessous), ils ne semblent pas, à ce jour, avoir fait appel.



La revalorisation doit commencer maintenant ! (dimanche 22 décembre 2013)

Les discussions ministérielles sur notre métier sont en cours. Les enseignants du second degré ont, en effet, vu, au fil des années, leur charge de travail croître, leurs missions se diversifier, leur métier devenir de plus en plus difficile et complexe.

Contrairement à d'autres, ils n'ont bénéficié d'aucune réduction du temps de travail depuis 1950 alors même que les réformes alourdissaient leur charge de travail et que le nombre d'élèves à encadrer augmentait.

Ces phénomènes, ajoutés à la faiblesse des rémunérations, ont détourné du métier nombre d'étudiants et la crise de recrutement actuelle n'est pas jugulée.

C'est pourquoi, les discussions doivent déboucher sur des moyens permettant une évolution de notre métier porteuse d'améliorations. Les [fiches correspondant aux dernières propositions](#) faites par le ministère avec les commentaires et les contrepropositions du SNES peuvent être affichées sur le panneau syndical pour informer tous les collègues de l'état des discussions. La [page dédiée aux discussions sur nos métiers](#) permet de suivre l'évolution des débats.

Le SNES, avec les personnels du second degré, se doit de continuer à peser sur les discussions qui se poursuivent. Face aux dégradations accumulées ces dernières années tant sur nos conditions de travail que sur nos rémunérations, le SNES exige que soit entamée, dès maintenant, une revalorisation de nos métiers.

C'est le sens de la [pétition que lance le SNES](#). Nous vous appelons à la signer très vite et à la faire signer largement autour de vous pour faire entendre nos revendications.



Résultats PISA 2012 (dimanche 22 décembre 2013)

Les résultats de cette enquête internationale triennale, publiés mardi 3 décembre, révèlent que la France bat des records d'injustice. [L'enquête PISA 2012](#), qui porte sur les mathématiques et les sciences, confirme en effet la dégradation des résultats des jeunes de 15 ans, l'augmentation des écarts entre bons et mauvais élèves ou la faible rémunération des enseignants. « *Le système d'éducation français est plus inégalitaire en 2012 qu'il ne l'était 9 ans auparavant et les inégalités sociales se sont surtout aggravées entre 2003 et 2006 [...]. En France, lorsque l'on appartient à un milieu défavorisé, on a clairement aujourd'hui moins de chances de réussir qu'en 2003.* » Ces tendances sont connues depuis longtemps, le SNES et la FSU ne cessent de dénoncer les réformes qui produisent aujourd'hui ces résultats honteux et indignes de la République française. En cette période de négociations ministérielles sur notre métier, ces résultats sont les fruits exemplaires des réformes qu'il faut combattre.



Résultats au bac GT 2013 du lycée d'État (dimanche 22 décembre 2013)

Le moins que l'on puisse dire, c'est que 2013 ne restera pas dans les mémoires comme une année faste pour le bac GT à Wallis-et-Futuna. Le journal de vendredi soir, le 13 décembre, ne constate pourtant qu'une « *seule mauvaise note qui comptera beaucoup dans les statistiques : pas de mentions très bien.* » Et le journaliste de poursuivre : « *Une année assez rude car 2013 a été marquée par les grands travaux de rénovation du lycée d'État et les mini-jeux qui ont quelque peu perturbé l'organisation de chacun.* »

La rénovation du lycée eut lieu en 2012. La mise en place de l'accueil de délégations sportives n'avait nécessité qu'une fermeture de l'établissement de trois jours avant les vacances, sauf, précisément, pour les élèves des classes d'examen dont les cours avaient été délocalisés. Nos sportifs ont les épaules larges, mais de là à leur faire endosser cette responsabilité... D'autres événements, internes au lycée, ont probablement plus lourdement nui à une ambiance propice au travail enthousiaste et assidu...

Les résultats totaux au bac GT font apparaître un taux de réussite de 64% (contre 78,7% l'an passé). Les séries technologiques se sont effondrées (75,4% en 2012 contre 51,85% cette année). Les séries L et ES ont cependant amélioré leurs taux de réussite (respectivement 61,54% et 92,31% en 2012 mais 75% et 100% cette année).

Par contre, les mauvais résultats du bac S (90,48% en 2012 ; 73,07% cette année) impactent négativement les résultats du bac général (83% en 2012 ; 78,26% cette année) et contrarient les progrès des deux autres séries. Ces élèves avaient pourtant bénéficié, l'an passé, d'un voyage pédagogique stimulant de quinze jours en métropole au cours duquel ils avaient pu visiter une grande école et rencontrer des élèves ingénieurs. Les cordées de la réussite auraient-elles donc dévié ? Pour leurs camarades de cette année, qui passeront leur bac S en 2014, nous ne savons pas encore si la locataire de Buckingham Palace possède des pouvoirs thaumaturges...

En attendant les résultats officiels et définitifs, vous trouverez ci-dessous notre modeste analyse provisoire des résultats au bac GT de cette année. Vous pouvez consulter les pages du vice-rectorat pour connaître [les résultats nominatifs ou ceux des examens professionnels](#).

Résultats aux baccalauréats généraux et technologiques 2013 du lycée d'État de Wallis-et-Futuna

1) Classes	2) Effectifs	3) Admis	4) Admissibles au second gr.	5) Échecs au premier gr.	6) Admis au second groupe	7) Réussites globales (3+6)
TL	12	3 (25%)	6 (50%)	3 (25%)	6/6 (100%)	9/12 (75%)
TES	8 (+ 1 abs.)	6 (75%)	2 (25%)	0 (0%)	2/2 (100%)	8/8 (100%)
TS	26	10 (38,46%)	9 (34,61%)	7 (26,92%)	9/9 (100%)	19/26 (73,07%)
TST2S	28	3 (10,71%)	12 (42,85%)	13 (46,42%)	11/12 (91,66%)	14/28 (50%)
TSTG CFE	14	2 (14,28%)	6 (42,85%)	6 (42,85%)	5/6 (83,33%)	7/14 (50%)
TSTG GRH	12	4 (33,33%)	5 (41,66%)	3 (25%)	3/5 (60%)	7/12 (58,33%)
TOTAL	100	28 (28%)	40 (40%)	34 (34%)	36/40 (90%)	64/100 (64%)

Résultats aux ÉAF des 1^{res} technologiques (2012)

Dans son courrier infamant du 26 mars 2013, l'APEL, s'appuyant sur le document ci-contre que l'association avait pu se procurer on ne sait comment, s'interrogeait « *sur la brillance des taux de réussite de nos élèves dans les matières littéraires* » et mettait en cause les compétences professionnelles du représentant SNES, chassé du lycée le lendemain. Ces parents, justement soucieux des résultats de leurs enfants, se posaient « *la question de la validité de son enseignement au vu des piètres résultats obtenus par ses élèves aux Épreuves Anticipées de Français.* »

Il est vrai que seuls 13 élèves sur 39 présents (soit **33,33%**) avaient obtenu la moyenne aux ÉAF. C'est en effet très inquiétant.

Ces élèves sont cette année en terminale technologique, avec les doublants. Sur les 54 élèves, 9 ont obtenu leur baccalauréat au premier tour, soit **16,66%**. C'est très très inquiétant.

Sur les 23 élèves des terminales technologiques admissibles au second groupe, 19 ont été reçus (soit **82,60%**). Ouf !

Mais que n'ont-ils un oral de rattrapage aux ÉAF ?

Pour améliorer les résultats des élèves, on peut envisager « *le retrait immédiat du Lycée* » des enseignants qui n'ont pas la *brillance* suffisante, c'est-à-dire, sans litote, leur expulsion.

On peut aussi demander des moyens complémentaires, comme l'heure de français supplémentaire qui eût tant aidé les 16 élèves de 1ST2S (sur 25) issus de BEP en 2012 et qui ne fut jamais accordée.

On peut aussi mettre en place deux heures d'accompagnement personnalisé comme les imposent les nouveaux programmes.

Et surtout, on doit mettre fin, comme le dénonçait justement cette fameuse lettre, « *à l'ambiance malsaine qui règne depuis déjà 2010 au sein du lycée d'État de Wallis et Futuna.* » En effet, c'est vrai, les élèves « *sont les premières victimes* ».

	EAF		Moy
	Écrit	Oral	
STG C&G	7	9	8
ST2S	13	14	13,5
ST2S	7	12	9,5
ST2S	6	7	6,5
STG C&G	6	8	7
ST2S	7	10	8,5
STG C&G	7	15	11
ST2S	10	10	10
ST2S	9	7	8
ST2S	3	5	4
ST2S	9	10	9,5
STG C&G	9	7	8
STG C&G	abs	abs	
STG C&G	10	7	8,5
ST2S	8	9	8,5
STG C&G	6	13	9,5
STG C&G	3	6	4,5
ST2S	8	11	9,5
ST2S	10	8	9
ST2S	9	7	8
ST2S	11	13	12
ST2S	6	7	6,5
ST2S	4	7	5,5
ST2S	8	14	11
STG C&G	6	13	9,5
STG C&G	6	9	7,5
STG C&G	12	14	13
STG C&G	8	13	10,5
ST2S	2	12	7
ST2S	3	14	8,5
STG C&G	6	12	9
ST2S	9	12	10,5
ST2S	5	11	8
STG C&G	5	12	8,5
STG C&G	abs	abs	
ST2S	12	15	13,5
ST2S	8	12	10
STG C&G	10	12	11
STG C&G	7	abs	
ST2S	10	13	11,5
ST2S	8	11	9,5
STG C&G	8	13	10,5